

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand jeu de l'été »

Article 1 – Description du jeu

Le jeu « Grand jeu de l'été » est mis en place par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron, Rue Louis Blanc - BP 831 – 12008 Rodez. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco. Le jeu se déroule du 04/07/2025 au 30/9/2025 sur notre site internet via la page <https://www.tourisme-aveyron.com/fr/grand-jeu-ete>.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron et des membres de leurs familles, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux proposés par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si par suite de force majeure ou événements indépendants de sa volonté le concours est annulé.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des Conditions Particulières que l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron se réserve le droit de modifier et/ou de mettre à jour.

Article 2 : Fonctionnement du jeu

Afin de jouer, le participant doit participer directement en ligne sur le site www.tourisme-aveyron.fr. Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : <https://www.tourisme-aveyron.com/fr/grand-jeu-ete>. Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même adresse), une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Parmi les Participants ayant complété dûment toutes les informations requises, il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant. Toute participation enregistrée l'Agence

Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron après cette date ne sera pas prise en compte.

Lors du Jeu-Concours, les participants devront également et impérativement mentionner leur adresse électronique. Il leur est demandé de renseigner leurs nom, prénom, date de naissance, code postal et numéro de téléphone dans les conditions de l'article 7 relatif aux données à caractère personne. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus aux Conditions Particulières ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement et aux Conditions Particulières. Tout participant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot ; l'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains. Les internautes sont invités à participer en ligne, en laissant leurs coordonnées sur le formulaire électronique prévu à cet effet. Le formulaire doit être validé en cliquant sur le bouton « Envoyer ».

Article 3 : Fraude :

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations automatiques envoyées en nombre au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu-Concours tout auteur de fraude ou de tentative de fraude et d'annuler sa participation au Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique, et à quelque moment que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficier de manœuvres frauduleuses ne se verra pas attribuer les dotations. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes.

Aucune indemnité ni demande de remboursement ne seront recevables de ce fait.

Article 4 : Identification des gagnants

Il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant par la Société Organisatrice avant le 15/10/2025 parmi les Participants ayant répondu aux questions et rempli le formulaire d'inscription correctement. Il sera effectué de manière aléatoire à l'aide du site <https://ploufplouf.fr>.

Article 5 – Les lots

Un (1) lot est mis en jeu : un (1) bon d'une valeur de 500€ à utiliser pour le règlement d'un hébergement. Ce bon doit être utilisé pour la réservation d'un hébergement se situant dans le département de l'Aveyron et référencé sur le site www.tourisme-aveyron.com dans la rubrique « Se loger ». L'hébergement sera réservé par les services de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron en fonction des disponibilités de l'hébergement choisi et des souhaits du gagnant. Le séjour doit avoir lieu dans les 12 mois suivants l'impression du bon. Le gagnant s'engage donc à prendre ses dispositions et à contacter l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron suffisamment tôt afin de pouvoir bénéficier d'une réservation dans les délais impartis.

Si l'hébergement choisi par le gagnant avait un coût supérieur à la valeur du bon, il s'engage à compléter par ses propres moyens toute somme dûe au-dessus des 500€ (cinq cents euros) selon les conditions de l'hébergeur.

Si l'hébergement choisi par le gagnant avait un coût inférieur à la valeur du bon (500€, cinq cents euros), aucun remboursement ou différence ne sera versée au gagnant de n'importe quelle sorte. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site Tourisme-aveyron.com.

Une fois la réservation effectuée, aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron par les gagnants. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Le bon doit être utilisé en une seule fois et n'est pas fractionnable. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni la remise en argent de leur contre-valeur, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'organisation et les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport...), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s), dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.

Aucun prolongement de validité ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s).

Tout bon-cadeau offert dans le cadre du Jeu est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommé leur lot dans le délai imparti.

Tout gagnant de séjour ou prestation et toute personne l'accompagnant devront chacun disposer de l'ensemble des documents nécessaires au séjour ou à la prestation, faire son affaire de l'ensemble des procédures, formalités et assurances relatives au voyage/séjour, supporter les éventuels coûts afférents et respecter les consignes liées au voyage ; la responsabilité de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.

Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.

A défaut pour l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu.

Le cas échéant, tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour ; tout gagnant s'engageant d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Le gagnant sera informé de son gain par l'organisateur du jeu selon les Conditions Particulières du Jeu dans un délai de 3 (trois) jours suivant le tirage au sort. Après avoir reçu cette information, il devra fournir à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron ses nom et prénom ainsi que son adresse postale.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 7 (sept) jours suivant la première prise de contact par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) ou conservé(s) pour un jeu concours ultérieur.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation est attribuée de manière personnelle et restent strictement incessible.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses (leurs) nom et adresse sur les Sites ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours dans les conditions de l'article 8 relatif aux données à caractère personnel.

Article 6 : Informatique et libertés

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron écrite à : Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron Rue Louis Blanc BP 831 - 12008 RODEZ Cedex.

La durée d'exploitation du fichier n'est pas limitée dans le temps. Les fiches clients sont stockées au sein l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Dans le cadre de votre participation à notre Jeu-Concours, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom, prénom,
- Coordonnées postales,
- Date de naissance,
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité,
- Vos factures opérateurs,
- Votre numéro de téléphone
- Votre RIB,
- Vos nom, prénom et adresse postale.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron dans le cadre du Jeu-Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Article 7 : Internet

Les organisateurs du concours ne sauraient davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) 'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux-Concours.

Il est convenu que l'accès à la page concours sur le site n'entraîne pas de frais particuliers pour les joueurs et, par conséquent, ne donnera pas lieu à remboursement. L'abonnement forfaitaire permettant un accès web (câble, ADSL, ...) est en effet contracté par les internautes pour leur usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site Tourisme-Aveyron en vue de participer au Jeu n'occasionne aucune dépense spécifique supplémentaire.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours « Grand Jeu de l'été » implique l'acceptation de ce règlement. Le règlement peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron à l'adresse mail suivante : rgpd@tourisme-aveyron.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Article 9 : Situation sanitaire Covid

Le gagnant se conformera aux contraintes sanitaires pouvant être imposées par le Gouvernement notamment les contraintes sanitaires liées au Covid 19.

Les Parties (établissements donateurs et gagnants du jeu concours) conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra être recherchée si leurs prestations devaient être annulées ou interrompues par un cas de force majeure. Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la réalisation de leurs prestations et notamment : inondation ,épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention retrait ou suspension des autorisations préfectorales, administratives, locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, conditions climatiques, politiques ou sanitaires (dont

les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la réalisation des prestations des partenaires.